



Règlement RV-2016-16-49 sur la tarification pour les services et les activités offerts par la Direction de la vie communautaire

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Définitions

Pour les fins de l'application des articles 2 et 4, on entend par :

« accompagnateur » : personne dont la présence est essentielle à la participation à des activités de loisirs d'une personne ayant une déficience ou un problème de santé mentale permanent;

« activité de reconnaissance » : toute activité d'un organisme reconnu par la Ville prévue pour la tenue d'une soirée sociale de fin de saison ou d'une soirée de reconnaissance des bénévoles ou d'une soirée de remise de prix;

« activité régulière » : toute activité qui s'inscrit dans la mission d'un organisme reconnu par la Ville et qui se retrouve normalement à chaque année dans son calendrier régulier des activités, à l'exception d'un événement d'envergure;

« activité spéciale » : toute activité d'un organisme reconnu par la Ville demandant l'aménagement d'un terrain ou d'un local ou le transport et l'installation d'équipements. Une telle activité n'est ni une activité régulière, ni une activité de reconnaissance, ni un événement d'envergure et se tient sur une base occasionnelle, sur une courte période, soit de 1 à 2 jours;

« clientèle adulte » : toute personne participant à une activité de loisir âgée de dix-huit ans et plus;

« clientèle aînée » : toute personne participant à une activité de loisir âgée de cinquante-cinq ans et plus;

« clientèle jeunesse » : toute personne participant à une activité de loisir âgée de moins de dix-huit ans;

« clientèle des personnes vivant avec un handicap » : toute personne participant à une activité de loisir vivant avec un handicap physique ou intellectuel;

« clientèle générale » : toute personne autre qu'un organisme reconnu par la Ville et une commission scolaire;

« clientèle prioritaire » : toute personne participant à une activité de loisir qui fait partie de l'une des clientèles suivantes : clientèle aînée, clientèle jeunesse ou clientèle des personnes vivant avec un handicap;

« événement d'envergure » : un événement qui se tient sur le territoire de la ville et qui est d'envergure régionale, provinciale, nationale ou internationale;

« non-résident » : toute personne qui n'est ni domiciliée dans la Ville de Lévis, ni propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la ville;

« organisme reconnu par la Ville » : un organisme qui a obtenu un statut d'organisme reconnu dans l'une des quatre catégories d'organismes spécifiées dans la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville;

« période d'inscription » : périodes identifiées dans le Guide Loisirs pour s'inscrire à une activité et comprenant la période principale et celle pour les places restantes ;

« vignette d'accompagnement touristique et de loisirs » : vignette permettant à une personne âgée de plus de 12 ans, vivant avec une déficience ou un problème de santé mentale et ayant un besoin d'accompagnement, de participer pleinement à différentes activités de loisirs en accordant la gratuité à son accompagnateur;

2. Location d'équipements sportifs et récréatifs et location de salles

Sous réserve des deuxième, troisième et cinquième alinéas, la tarification applicable pour la location des équipements sportifs et récréatifs identifiés à l'annexe « A » est établie à cette annexe et celle applicable pour la location des salles identifiées à l'annexe « B » est établie à cette dernière.

Toutefois, la tarification applicable pour la location ou l'utilisation des équipements sportifs et récréatifs et des salles identifiés aux annexes « A » et « B » par les organismes reconnus par la Ville, à l'exception des équipements du Centre de Plein air de Lévis, est celle établie conformément à l'annexe « C ».

Lors d'activités spéciales nécessitant des dépenses d'opérations extraordinaires, comme du personnel supplémentaire, du transport de matériel, du montage et du démontage d'équipement, des coûts excédentaires peuvent être ajoutés à la tarification applicable.

La tarification applicable est payable sur réception d'une facture avant le début de l'utilisation d'un tel équipement ou de la salle.

Le présent article ne s'applique pas aux locations ou prêts d'équipements sportifs et récréatifs et de salles faisant l'objet d'une entente écrite avec la Ville autorisée par résolution et prévoyant l'application d'un tarif différent;

3. Réservation

Toute personne désirant louer l'un des équipements sportifs et récréatifs ou l'une des salles identifiés aux annexes « A » et « B » doit d'abord en faire la réservation auprès de la Direction de la vie communautaire avant la date prévue pour son utilisation.

Si l'annulation de la réservation est faite 11 jours de calendrier ou plus avant la date de l'activité ou si, dans un cas de force majeure, la Direction de la vie communautaire doit annuler la réservation, le remboursement complet est effectué. Toutefois, des frais d'administration de 15 % doivent être payés par le locataire lorsque celui-ci procède à l'annulation.

Dans le cas de l'annulation d'une réservation faite après le délai prévu au deuxième alinéa, le locataire doit défrayer le tarif applicable.

Cependant, dans un cas de force majeure pour le locataire survenant moins de 11 jours de calendrier avant la date de l'activité, il y a remboursement ou note de crédit. Toutefois, des frais d'administration de 15 % doivent être payés par le locataire en plus des frais déjà encourus reliés à l'administration;

4. Activités de camp de jour

Il est exigé pour la participation d'un enfant aux activités de camp de jour, les tarifs établis dans le tableau ci-dessous :

Semaines	Dates	Tarifs
1	3 au 7 juillet 2017	85 \$
2	10 au 14 juillet 2017	85 \$
3	17 au 21 juillet 2017	85 \$
4	24 au 28 juillet 2017	85 \$
5	31 juillet au 4 août 2017	85 \$
6	7 au 11 août 2017	85 \$
7	14 au 18 août 2017	85 \$

Les frais d'inscription correspondants au camp de jour, sont réduits de 33⅓% pour chaque enfant référé par le service d'entraide de son quartier ou par la Corporation d'aide financière aux organismes de Lévis, conformément aux ententes établies avec ces dernières.

Des frais de retard sont exigibles pour tout enfant qui quitte après la fermeture, soit 17 h 45. Ces frais de retard sont de 5 \$ pour chaque tranche de 15 minutes de retard et doivent être acquittés la journée même du retard.

Pour les inscriptions téléphoniques, le paiement devra se faire par chèque. Si le montant de l'inscription est de 100 \$ et moins, le paiement se fait en un seul versement, daté du jour de l'inscription. Si le montant de l'inscription est de plus de 100 \$, le paiement peut se faire en un seul versement daté du jour de l'inscription ou le paiement peut également être effectué en deux (2) versements, par la transmission d'un chèque représentant 50% du montant, daté du jour de l'inscription et d'un second chèque, représentant le solde dû postdaté du troisième jeudi de mai. Selon le cas, le ou les chèques doivent être transmis dans les (5) cinq jours suivant l'inscription.

Les inscriptions faites par internet sont payables en un seul versement et doivent être payées par carte de crédit.

Dans le cas d'une annulation ou de modification des activités de camp de jour, par la Direction de la vie communautaire, les personnes inscrites à cette activité sont remboursées en totalité, sans frais d'administration.

Avant le début des activités de camp de jour, soit le 3 juillet 2017, une personne peut annuler son inscription. Si la demande est effectuée durant la période d'inscription principale, aucun frais d'administration ne sera chargé. Au cas contraire, le remboursement est effectué en retenant des frais d'administration, représentant 15% du montant de l'inscription.

Après la première journée d'activité de camp de jour, il n'y a aucun remboursement sauf si la personne inscrite n'est pas en mesure de participer aux activités en raison d'une incapacité physique liée à son état de santé, en cas de blessures ou de maladie. Une demande écrite de remboursement doit être transmise à la Direction de la vie communautaire dès la survenance de l'évènement et au plus tard avant la dernière journée des activités de camp de jour. La demande doit être accompagnée des documents justifiant cette incapacité. Le montant remboursé correspondra à la proportion des activités restantes à suivre. Des frais d'administration représentant 15 % du montant du remboursement seront retenus.

5. **Direction de la vie communautaire – activités sportives libres**

Il est exigé des personnes qui participent aux activités sportives libres suivantes les prix établis dans le tableau ci-dessous :

ACTIVITÉS	CLIENTÈLE	TARIFS
Bain libre (piscines intérieures)	Adultes (18 ans à 54 ans)	2,50 \$
	Aînés (55 ans et plus)	1,75 \$
	Enfants (6 ans à 17 ans)	1,25 \$
	Enfants (5 ans et moins)	Gratuit
Bain libre (piscines extérieures)	Tous	Gratuit
Patinage libre	Tous	Gratuit
Badminton libre	Adultes (18 ans et plus)	6,00 \$
	Enfants (6 à 17 ans)	3,00 \$

Toute personne peut obtenir, au coût de 50 \$ (taxes incluses), une carte d'accès de 50 points pour pratiquer les activités sportives libres suivantes :

- le bain libre à l'Aquaréna Léo-Paul Bédard et à la Piscine Pierre Létourneau;
- badminton libre.

La carte d'accès est transférable mais non remboursable et valide jusqu'à épuisement des points.

Le nombre de points requis pour pratiquer les activités sportives libres est identifié dans le tableau suivant :

POINTAGE	Enfants (6 ans à 17 ans) et aînés (55 ans et plus)	Adultes (18 ans à 54 ans)
Bain libre (piscines intérieures)	1	2

POINTAGE	Enfants (17 ans et moins)	Adultes (18 ans et plus)
Badminton libre	2	4

Les tarifs sont payables avant la participation à l'activité.

L'accès aux activités sportives libres est gratuit pour l'accompagnateur d'une personne qui présente une carte d'identité avec photographie sur laquelle est apposée la vignette d'accompagnement touristique et de loisirs.

6. **Paiement d'une inscription à une activité**

Pour les inscriptions téléphoniques, le paiement devra se faire par chèque. Si le montant de l'inscription est de 100 \$ et moins, le paiement se fait en un seul versement, daté du jour de l'inscription. Si le montant de l'inscription est de plus de 100 \$, le paiement peut se faire en un seul versement daté du jour de l'inscription ou le paiement peut également être effectué en deux (2) versements, par la transmission d'un chèque représentant 50% du montant, daté du jour de l'inscription et d'un second chèque, représentant le solde dû postdaté du cinquième jeudi suivant le début des inscriptions. Selon le cas, le ou les chèques doivent être transmis dans les (5) cinq jours suivant l'inscription.

Les inscriptions faites par internet sont payables en un seul versement et doivent être payées par carte de crédit.

7. Annulation et remboursements d'une inscription à une activité

Dans le cas d'une annulation ou de modification des activités, autre que les activités de camp de jour, décrété par la Direction de la vie communautaire, les personnes inscrites à cette activité sont remboursées en totalité, sans frais d'administration.

Avant le début de l'activité une personne peut annuler son inscription. Si la demande est effectuée durant la période d'inscription, aucun frais d'administration ne sera chargé. Au cas contraire, le remboursement est effectué en retenant des frais d'administration, représentant 15% du montant de l'inscription.

Après la première journée d'activité il n'y a aucun remboursement sauf si la personne inscrite n'est pas en mesure de participer aux activités en raison d'une incapacité physique liée à son état de santé, en cas de blessures ou de maladie. Une demande écrite de remboursement doit être transmise à la Direction de la vie communautaire, dès la survenance de l'évènement et au plus tard avant le dernier cours de la session. La demande doit être accompagnée des documents justifiant cette incapacité. Le montant remboursé correspondra à la proportion, des activités restantes à suivre. Des frais d'administration représentant 15 % du montant du remboursement seront retenus.

8. Taxe sur les produits et services (TPS) et taxe de vente du Québec (TVQ)

A moins d'indication contraire, la tarification indiquée au présent règlement ne comprend pas la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Ces taxes, lorsqu'elles sont applicables, doivent alors être ajoutées aux tarifs décrétés par ce règlement.

9. Intérêt

Lors de l'envoi d'une facture, s'il y a lieu, pour le paiement d'une somme exigée par le présent règlement, cette somme devient exigible et porte intérêt au taux déterminé par résolution du conseil pour les taxes et les créances impayées dans les 30 jours de cet envoi.

10. Chèque retourné

Lorsqu'un chèque est remis à la Ville et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration de 25 \$ sont réclamés au tireur du chèque, sauf en cas du décès du tireur.

11. Annexes

Les annexes A, B et C font partie intégrante du présent règlement.

12. Disposition abrogative

Le présent règlement abroge les Règlements RV-2015-15-22 et 2016-15-97 sur la tarification pour les services et les activités offerts par la Direction de la vie communautaire.

Adopté le 16 janvier 2017

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 25 JANVIER 2017